AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1047
FR0011471135-FS0361

12 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la détention de titres ERYTECH PHARMA dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action ERYTECH PHARMA au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.
